



Marseille le, **18 AOUT 2021**

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M GILLARDET
Tél : 04.84.35.42.76
sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr
N°2020-408SANC/5

**Arrêté portant liquidation totale d'une astreinte administrative à l'encontre de
la société Recyclage Métaux Déchets (RE.ME.DE) à Marignane**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.171-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°295-2019-MED du 22 octobre 2019 mettant en demeure l'entreprise RE.ME.DE, dans un délai de six mois de procéder à l'arrêt de ses installations et à la remise en état du terrain conformément aux dispositions de l'article R.512-46-25 du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-408-SANC/3 du 12 janvier 2021, rendant redevable la société RE.ME.DE (SIRET : 81346960800018), exploitant une installation de traitement de véhicules hors d'usage sise 17 quartier Raphèle, 13700 Marignane, d'une astreinte administrative d'un montant journalier (par jour calendaire) de 137 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°295-2019-MED du 22 octobre 2019;

Vu l'avis de réception de la Poste n°2C 1399883262 1 daté du 18 janvier 2021, attestant de la notification à la société RE.ME.DE de l'arrêté n°2020-408-SANC/3 du 12 janvier 2021 susvisé ;

Vu le dossier de notification de cessation d'activité transmis par l'exploitant le 30 juin 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection en date du 22 juillet 2021 ;

Vu le courrier en date du 30 juillet 2021 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société RE.ME.DE de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'avis de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 3 août 2021 ;

..../....

Considérant que l'arrêté n°2020-408-SANC/3 du 12 janvier 2021 a été notifié à l'entreprise RE.ME.DE le 18 janvier 2021 et qu'il fixe un montant d'astreinte de 137 euros par jour calendaire ;

Considérant que l'exploitant a arrêté son activité au 1^{er} mars 2021 ;

Considérant qu'il a été constaté le 28 juin 2021 que l'exploitant a cessé son activité, évacué les déchets présents sur le site en lien avec son activité, réalisé un diagnostic de pollution des sols, justifié de la non vulnérabilité des eaux souterraines au droit du site, retiré la pollution concentrée et qu'il est en mesure de justifier de la réalisation de ces actions ;

Considérant que l'exploitant a récapitulé l'ensemble des actions entreprises et a fourni les justificatifs dans sa notification de cessation du 30 juin 2021 ;

Considérant ainsi que l'état du site est compatible avec l'usage prévu dans les documents d'urbanisme applicables ;

Considérant donc que la mise en conformité des installations de la société RE.ME.DE sises 17 quartier Raphèle, 13700 Marignane vis-à-vis de l'arrêté de mise en demeure n°295-2019-MED du 22 octobre 2019 a été effectuée ;

Considérant qu'au 1^{er} mars 2021, l'exploitant avait cessé son activité, que le site était efficacement clôturé, qu'aucun potentiel de dangers significatif n'était présent sur site et que des mesures avaient été prises pour empêcher tout impact sur les intérêts visés au L.511-1 du code l'environnement de la part des déchets en attente d'évacuation ;

Considérant des nécessaires délais d'évacuation nécessaires pour identifier les exutoires pertinents et pour mettre en place la procédure d'enlèvement par les sociétés spécialisées ;

Considérant en conséquence que l'astreinte peut être liquidée sur la période du 18 janvier 2021 inclus au 30 juin 2021 inclus correspondant à 164 jours calendaires de retard ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1 : Recouvrement de l'astreinte

L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2021 à l'encontre de la société RE.ME.DE (SIRET : 81346960800018), exploitant une installation de traitement de véhicules hors d'usage sise 17 quartier Raphèle, 13700 Marignane est totalement liquidée.

La société RE.ME.DE est tenue de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation totale de l'astreinte sus-visée.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de **22 468 €**.(vingt-deux mille quatre cent soixante-huit euros) correspondant à 164 jours d'astreinte est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 3 : Publicité

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Notification et ampliation

Le présent arrêté sera notifié à la société RE.ME.DE

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Maire de la commune de Marignane,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

